

L'ajout d'un Gazoduc sur les terres de la CMM une Fausse Solution d'apparence renouvelable

Projet de raccordement du complexe de valorisation des biogaz et de biométhanisation de WM de Sainte-Sophie au réseau de Gazoduc TQM à Mirabel

Par Alexandre Richard

Janvier 2024

Depuis le 20 octobre 2022, le MEIE s'occupe des dossiers d'approvisionnement ainsi ceux de la production des filières énergétiques. Le MELCCFP quant à lui, prend en charge les dossiers liés à la consommation énergétique. (WJP p4) Le volume de gaz naturel importé est de 9 milliards de m³, représentant 15% de la part du total d'énergie primaire au Québec. D'ici octobre 2024 Énergir estime que le volume de GNR distribués dans son réseau totaliseront 142Mm³ équivalent à 2,4% des volumes totaux. (WJP)

" L'étude du potentiel technico-économique concernant les coûts d'exploitation et de production du GNR réalisé pour Énergir qui, ne tient pas compte des barrières en matière d'adoption et de marché, estime la part du potentiel technique à 12% du gaz naturel distribué par Énergir en 2018 et à 66% en 2030 " (WJP).

Le MELCCFP semble confiant de l'atteinte des cibles d'injection de 10% décrété et, tel que nous l'avons observé lors de la première partie de l'audience, le ministère offre du temps de travail public, il collabore avec Waste Management et Énergir afin de les assister dans la mise en œuvre de la valorisation du gaz issue du gisement alors que son mandat est de traiter les dossiers lié à la consommation. Le constat est : Que les efforts et les ressources humaines ne sont pas équitablement investi en fonction de la hiérarchie des 3RVE.

Concernant la consommation d'énergie ainsi que la génération de méthane projeté, le MELCCFP en partenariat avec Recyc-Québec ont entre les mains une opportunité d'exiger la comparaison de solutions de rechange qui misent en priorité sur la réduction à la source avant d'autoriser les projets.

L'injection dans le réseau tel que proposé par Énergir ne constitue pas une solution viable elle court-circuite les opportunités de réduction à la source tout en cannibalisant une partie importante du gisement jusqu'au point de nécessiter une conduite de dimension considérable afin de permettre l'acheminement de volume de biogaz généré tel que proposé par l'initiateur.

Concernant l'étude de caractérisation du terrain, l'initiateur a déposé un projet d'exportation "hors gisement" du gaz vers Mirabel sans avoir réalisé une étude phase 2 , en première partie de l'audience nous avons demandé, pour ce projet précis, sur quels paramètres l'initiateur ainsi que le ministère se sont appuyés afin de prendre la décision de ne pas investiguer le niveau de contamination de l'ensemble des lots touchés par le projet, incluant les cellules d'enfouissement.

Nous avons aussi demandé le dépôt de la démarche utilisée ainsi que des détails de la prise de décision. Cette question est resté en suspend. Le ministère a déposé les documents généraux, sans nous expliquer en détail la démarche scientifique ainsi que les données utilisé pour ce projet particulier, nous ne sommes donc pas en mesure d'évaluer la démarche de manière éclairée. L'état de nos connaissances concernant l'état physique des lieux demeure actuellement incomplète.

Selon le plan d'action 2023-2029 de la Politique de protection des sols et de réhabilitation des terrains contaminés récemment publié par le Melccfp, dans un dossier parallèle (Bape 374 DB8.1), le premier objectif de cette politique est d'augmenter la proportion de sols contaminés excavés et valorisés, le deuxième est d'augmenter le nombre de terrains réhabilités à l'aide d'une technologie in situ.

La politique déposé par le MELCCFP tombe à point , les lots générateur de biogaz convoitées par Énergir dans le présent dossier représentent un passif environnemental pour les prochaines générations.

Bien que l'étude de caractérisation des différentes cellules reste à compléter, afin d'obtenir un état des lieux représentatif, le carottage de l'ensemble du site est un préalable à toute prise de décision éclairée.

Dans une logique d'économie circulaire, lors de la conception des colonnes de captages des biogaz installées à même la matrice de déchets enchevêtré dans les sols contaminés, les concepteurs devraient nécessairement, une fois le gaz extirpé du gisement, prévoir la façon de récupérer et valoriser les infrastructures souterraines qu'ils ont installés. Les laisser sur place et partir avec le pécule généré ne constitue pas une solution équitable.

Le site du gisement de Sainte-Sophie est un terrain très contaminé dont nous devons débiter la planification de sa réhabilitation et ce, au moment ou le gisement nous offre l'opportunité d'utiliser l'énergie du biogaz afin d'éviter de léguer ce passif environnemental aux générations successives.

L'action de poursuivre l'enfouissement combiné à l'exportation hors site du gaz nous fais rater une opportunité de réduction du passif environnemental sous motif de rentabilité pécuniaire, ce qui est comparable à un viol collectif envers les générations futures. Jouir maintenant d'une énergie abondante au détriment de nos enfants couplé à la perte de biodiversité qui en résulte, voilà ce que nous offre ce projet de cannibalisation énergétique "d'apparence durable".

Si nous acceptons la perpétuation du statu quo, le verrouillage du patrimoine immatériel se poursuivra sous une "apparence de valorisation" qui est en fait une méthode assurant la cannibalisation de l'énergie issue du gisement par une entreprise qui détient le monopole de distribution du gaz naturel qui je le rappelle est tributaire de pratiques extractives dont la plupart des impacts se produisent hors de la zone d'étude.

Ici même , au Québec , nous avons choisi de ne pas exploiter les gisements de schiste.

Pourquoi alors choisissons-nous de poursuivre sa consommation via le réseau monopolistique implanté par Énergir ?

Car nous sommes tous et chacun atteint d'une forte dépendance à l'énergie, nous avons définitivement besoin d'aide. Face à l'état de la situation, un sevrage, ou du moins un sevrage énergétique partiel est absolument nécessaire à l'atteinte de nos objectifs. Si nous modifions pas nos habitudes à la source, comment pourront nous espérer convaincre nos voisins détenteur de gisement à forte émission de co2 de ne pas les exploiter? Notre seule chance est de réduire significativement notre consommation d'énergie.

La science nous enseigne que les impacts n'ont pas de frontières, il est hypocrite de refuser l'exploitation chez nous alors que nous importons le gaz issue de source non-renouvelable et que nous tentons temporairement, entre autre avec le présent projet de gazoduc, de nous donner une belle image de " bon joueur vert " .Ces projets de biométhanisations visant à injecter 10% de GNR dans le réseau ne feront que sceller nos troubles comportementaux lié à l'utilisation du gaz.

Je vous rappelle qu'en ce moment, le pergélisol fond, que si nous continuons à exploiter ces infrastructures vétuste, nous engendreront un verrouillage technologique en plus de procéder au verrouillage de nos habitudes énergivore.

Chaque molécule de méthane, chaque gramme de CO₂, toute source confondu, biogénique ou pas, engendrera des impacts et effets cumulatifs dont certains sont irréversibles. Il est de notre devoir de faire face à la situation et de reconnaître notre incapacité de contrôle actuelle et d'agir en conséquence.

En ce qui concerne l'exportation du biogaz issue du gisement de Sainte-Sophie vers le territoire de la Communauté Métropolitaine de Montréal, il y a plusieurs enjeux qui se doivent d'être évalués par les Citoyens des différentes communautés concernées. Le BAPE ainsi que le MELCCFP peuvent nous aider afin de prendre des décisions éclairées :

Comparer l'usage actuel avec les différentes options d'usage projeté de l'énergie issue du gisement afin de co-construire une solution optimale qui prend compte des seize principes du développement durable ainsi que de la hiérarchie de 3RVE

Le choix de l'usage de l'énergie, de son utilisation future est critique pour notre avenir. Un choix communautaire s'impose. Précipiter le projet en catimini tel que présenté par l'initiateur risque de nous faire passer à côté d'opportunités que nous avons pas nécessairement encore identifiées.

L'utilisation judicieuse de l'énergie issue de chaque gisement, en fonction de nos connaissances scientifiques ainsi que de nos valeurs, nous offre la possibilité de faire une différence, elle peut, sous condition de prendre le temps d'y réfléchir et de choisir des options éclairées, au meilleur de nos connaissances, nous permettre d'utiliser cette énergie afin de modifier de façon durable nos comportements.

La recherche de rentabilité pécuniaire par Énergir et Waste Management ne devrait pas être invoqué afin de justifier leurs choix. L'historique des émissions ainsi que des impacts et effets de ces deux entités contractante sont en attente de dépôt exigé par les citoyens avant de poursuivre l'appui de leurs mode opératoire, ce qui n'a définitivement pas été fait lors des audiences publiques antérieures.

Nous pouvons qualifier ce projet d'investissement comme un partenariat public privé. Tel que présenté à la régie de l'énergie dans le document DA2 à la page 8 : "les trois composantes du projet sont interreliées et la réalisation du projet est tributaire de la production de GSR à partir de l'usine ". " Le coût total des investissements pour le projet est de 41,7 M\$ (DA2 p10).

Énergir, dont le bénéficiaire ultime est la Caisse de Dépôt et de Placement du Québec investira ce pactole commun détenu par les citoyens avec son partenaire contractant Waste Management qui de son côté investira, selon les données datant de 2020 qui n'ont pas été actualisé lors de la période de question, un montant entre 75 et 85 M\$ qu'il assumera à lui seul (Bape Rapport 352 p74).

Ce partenariat public-privé nécessitant des investissements cumulés d'au moins 116,7 M\$ dont les subventions pécuniaire étatique n'ont pas été prise en compte dans cette addition pourraient être investi à même un train de procédé assurant une décontamination partielle du passif enfouis dont les installations seraient alimentés par le biogaz issue du gisement.

Ce gisement est un gisement particulier, il a reçu une quantité importante de sols contaminé jusqu'à tout récemment "valorisé" comme recouvrement journalier. Les risques que ce site contienne des strates de sols contaminé dont l'épaisseur est supérieure aux règles de l'art sont élevés. Exiger une caractérisation des cellules nous permettrait d'obtenir l'état des lieux ainsi qu'une évaluation des passifs enfouis. Une demande d'accès au savoir nécessitant une caractérisation des lieux est officiellement déposée au BAPE par le présent paragraphe.

À la section 1.5 du document DA2, concernant les impacts environnementaux et les bénéfices non énergétiques, l'initiateur stipule à la page 10 du document : "Le projet s'inscrit dans un projet de construction d'une usine de production de GSR par WM Énergir ne connaît pas les volumes exacts de biogaz envoyé en torchère ou valorisés. L'hypothèse de 140 000 tonnes eq CO₂ est basée sur la valorisation de 100% des volumes de biogaz provenant du site de WM pour la production de GSR et l'évitement de la combustion de la quantité correspondante de gaz naturel conventionnel.

Quant à l'avenir du site, en attendant ces résultats préalables à une prise de décision éclairée, contrairement à ce qu'Énergir tente de transmettre aux citoyens et qu'il a omis de transmettre à la Régie de l'énergie lors du dépôt de sa demande, le biogaz issu du gisement de Sainte-Sophie était, en 2020, selon le comité de vigilance, valorisé à 60% par la papetière Roland. Donc, le projet ne peut se targuer de substituer dans une proportion de 100% du gaz naturel conventionnel par du GNR issu du gisement car ce biogaz est déjà en partie valorisé en partie par la papetière.

Le gaz issu du gisement actuel, tout comme le GNR projeté "d'appellation contrôlée" par Énergir sont, bien que leur composition est différente, tous les deux du "gaz à potentiel de valorisation" issu du même gisement. En attendant les résultats de caractérisation terrain, des solutions de rechanges temporaires et/ou permanente sont envisageables afin de valoriser la part de biogaz restante.

Ce n'est pas nécessairement le projet le plus rentable qui permettra de respecter la hiérarchie des 3RVE. D'importants compromis financiers sont à envisager afin de mettre en œuvre les seize principes du développement durable. La Caisse de dépôt, par l'entremise d'Énergir à entre ses mains un actif gazier vétuste, elle y gagnerait d'envisager son démantèlement à court terme afin de sortir ses cotisants ainsi que les clients d'Énergir de leurs dépendances énergétiques plutôt que de risquer de s'enfoncer dans des investissements qui nécessiteront un haut quantum d'énergie pour leur maintien.

Dans le rapport 364 sur l'état des lieux et la gestion des résidus ultimes, il est inscrit noir sur blanc que la réduction à la source et le réemploi occupent une place secondaire dans les mesures gouvernementales adoptées jusqu'à maintenant et c'est exactement ce qui se passe encore avec ce dépôt de projet.

Pour le gisement de Sainte-Sophie, le MELCCFP à lui-même recommandé dans son analyse de limiter l'enfouissement à 10 millions de M³ total. Le propriétaire du gisement a alors forcé la note en demandant 18 millions de M³ afin d'assurer le financement de son projet de cannibalisation énergétique d'une ampleur démesurée.

C'est entre autres pour ça qu'on est ici, l'autorisation de construction de ce gazoduc aura pour effet de permettre à Waste Management de poursuivre l'enfouissement alors qu'il est tout à fait possible de choisir de faire autrement, oui, peut-être que la rentabilité financière sera définitivement moindre voire peut-être nulle ou négative pour les initiateurs, par contre, la protection de la biodiversité et l'espoir de léguer un passif environnemental réduit aux générations futures n'ont pas de prix.

Voici quelques citations extirpées lors des différentes audiences publiques antérieures dont la commission peut, si elle les juge pertinentes, prendre en considérations via des analogies éthiques qui s'appliquent au présent dossier afin de guider ses recommandations * :

*les surlignages sont de l'auteur

"La commission d'enquête est d'avis que les considérations opérationnelles , économiques et environnementales reliées à la filière de la biométhanisation appellent un examen pour permettre au gouvernement de statuer clairement sur sa contribution réelle à la diminution de l'élimination des matières résiduelles compte tenu des coûts et des risques qui lui sont associés." (Bape rapport364 p405)

"La commission d'enquête est d'avis qu'une réflexion mérite d'être menée par le ministère de l'environnement et de la lutte contre les changements climatiques sur la tendance observée au Québec depuis quelques années pour les grandes infrastructures de traitement et d'élimination des matières résiduelles qui entraînent une desserte territoriale de plus en plus étendue et sa compatibilité avec le principe de proximité qui favorise l'acceptabilité sociale." (Bape rapport 364 p439)

"la gestion des MDR ne peut être circonscrite à la seule sphère technico-économique puisqu'elle est en interaction permanente avec le monde social et qu'au plan doctrinal, elle porte réflexion sur la conception éthique des relations internationales. Elle peut être porteuse d'inégalités et d'injustices qui peuvent marquer les générations successives et se manifester d'un territoire à l'autre. C'est en ce sens que tant l'importation que l'exportation de MDR soulèvent la question de leurs conséquences sur l'environnement et sur les générations à venir : le commerce international est-il un instrument au service du développement durable ou, au contraire , participe-t-il à la dégradation de l'environnement?"(Bape rapport 371 p97)

"Montréal ainsi que ses couronnes nord et sud comptent peu de milieux naturels et ne possèdent qu'une très faible marge de manœuvre pour atteindre et maintenir ce pourcentage. En conséquence, elles considèrent que la perte permanente de superficies de milieux naturels pour l'aménagement de la cellule no 6 projetée n'est pas conciliable avec cet objectif " (Bape rapport 371 p21)

"La commission d'enquête constate que la très grande majorité des sols faiblement ou moyennement contaminés sont actuellement valorisés en tant que matériau de recouvrement journalier dans les lieux d'enfouissement technique et que cette pratique est en forte croissance depuis 2012" (Bape rapport 354 p45)

"L'initiateur a mentionné en outre que l'injection du biogaz dans le réseau d'Énergir exigerait des investissements importants , évalués présentement entre 75M\$ et 85M\$. Puisque l'initiateur les assumerait entièrement, il estime que seule une perspective d'exploitation du LET à long terme pourrait justifier l'investissement. La date de mise en service serait influencée par celle de l'autorisation du projet. Dans son scénario le plus optimiste, l'injection du biogaz dans le réseau pourrait débiter à la fin de l'année 2022." (Bape rapport 352 p74)

"En accord avec le principe de développement durable << équité et solidarité sociales >>, le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de même que l'initiateur, les instances municipales et autres parties prenantes concernées devraient amorcer une réflexion sur l'avenir du lieu d'enfouissement et sur ce qui adviendra des sols dans les cellules de confinement au terme de leur durée de vie utile, de façon à éviter de léguer un passif environnemental important aux générations futures."(Bape rapport 354 p64)

Au préalable à la première partie de l'audience, j'ai tenté, à deux reprises, et ce sans succès, de contacter le coordonnateur de la commission afin d'assister à la rencontre préparatoire pour demander l'ajout d'une personne ressource afin répondre à des questions relatives au détails de la prise en compte et de l'analyse (pré-dépôt PR1.1) des 16 principes du développement durable par les investisseurs et cotisants à la CDPQ.

Suite à une conversation téléphonique avec le responsable de la coordination de la commission, il m'a recommandé de transmettre ma demande par écrit, voir (DC3) au présent dossier.

Lors de la première partie de l'audience, le 6 décembre dernier, j'ai tenté d'obtenir des réponses à mes questions sans succès, (voir DT2 p76 à 78). La commission ne semblait alors même pas avoir pris connaissance de ma requête ainsi que de ma tentative de présence à la séance préparatoire ayant pour objectif de clarifier et de déterminer les enjeux.

Dans ce dossier, j'invite la commission à revoir la liste des enjeux en tenant compte des 16 principes du développement durable ainsi que de la hiérarchie des 3RVE et d'agir en conséquence afin d'obtenir des réponses claires à nos questions.

Pour mener à bien cette enquête et obtenir des réponses, la commission peut, au besoin, si des questions demeurent sans réponses, appliquer, à tout moment, les articles 29 et/ou 41 des règles de procédure du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (Q-2,r. 45.1) en plus d'exiger, si nécessaire à l'augmentation de la granulométrie des données, la tenue d'investigations indépendantes afin d'obtenir la vérité.

Références

(WJP)Whitmore, J. et P.-O. Pineau. *État de l'énergie au Québec 2023*, Chaire de gestion du secteur de l'énergie, HEC Montréal, Février 2023.